

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 10 février 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 4 février 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 18	17	1	1	04.02.2025	13.02.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-2-3

Présents (17) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANCOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration(1): JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (1) : DESNOS Claudine

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

CONVENTION VACANCES LOISIRS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne souhaite, par le biais de son dispositif de conventionnement « vacances et loisirs », permettre une meilleure accessibilité financière aux accueils de loisirs extrascolaires, aux familles les plus modestes, et réduire les inégalités en matière de richesse sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce dispositif a également vocation à contribuer à l'épanouissement des enfants tout en leur permettant d'acquérir des règles de vie en collectivité, mais aussi à soutenir les parents dans la conciliation vie familiale/vie professionnelle.

La convention « vacances loisirs » a pour objet de rappeler les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne pendant sa durée, la participation financière de la caisse d'Allocations familiales accordée à l'organisme de vacances accueillant dans ses établissements des enfants d'allocataires, sur le temps extrascolaire dans la limite du budget alloué au dispositif.

La commune s'engage à appliquer le principe de progressivité des réductions journalières accordées aux familles :

QF en euros		0 - 400€	401 -600€	601€-800€	> 800€
Montant des réductions CVL	par jour	5	4	3	0
Zone 2	par demi-journée (handicap uniquement)	2,5	2	1,5	0

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Article 1^{er} : APPROUVE la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales fixant les modalités d'attribution de l'aide financière pour l'accueil des enfants de familles allocataires, durant les vacances scolaires, en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et séjours accessoires.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : --

Abstentions : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.